

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Céline-Audrey Beauregard

Arrondissement de Verdun

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-
Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE256711005

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la fourniture par location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE256711005

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la fourniture par location de balais de rue compacts de type aspirateur sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 7 077 375,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 11 septembre 2025, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Durant cette rencontre, les responsables ont précisé que le Service du matériel roulant souhaite procéder à la location de balais mécaniques pour le nettoyage des rues. La Ville exige une solution de location clé en main, incluant des véhicules neufs ainsi qu'une clause d'entretien et de maintenance.

L'appel d'offres a suscité l'intérêt de quatre preneurs du cahier des charges, dont trois ont déposé une soumission. Cinq addendas ont été publiés, dont deux ont eu un impact sur le prix de l'estimation, principalement en raison de modifications apportées au bordereau et au devis. Le fournisseur ayant présenté la meilleure offre est Accessoires Outillage Limitée, avec un écart de 11,47 % par rapport à l'estimation, et de 59,95 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Parmi les critères du contrat, le fournisseur doit assurer la disponibilité de services mécaniques durant les jours ouvrables, et, au besoin, les fins de semaine. En cas de bris, il est tenu de respecter les délais de réparation et de fournir un véhicule de remplacement. Cette exigence implique une capacité d'intervention rapide et un parc de véhicules suffisamment grand pour répondre aux demandes. La manière dont chaque soumissionnaire anticipe et gère ce risque varie selon sa structure organisationnelle et sa position sur le marché. Il est donc plausible que le deuxième plus bas soumissionnaire ait ajusté son prix à la hausse afin de se prémunir contre les contraintes opérationnelles associées à ces obligations.

Parmi les exigences, le fournisseur doit être en mesure de fournir des services mécaniques en semaine et, au besoin, les fins de semaine. En cas de bris, s'il ne respecte pas les délais de réparation, il est tenu de fournir un véhicule de remplacement. Cela implique une grande réactivité ainsi qu'un parc de véhicules suffisamment important pour répondre à toute éventualité. Chaque fournisseur évalue et gère ce risque différemment. Il est donc possible que le deuxième plus bas soumissionnaire ait présenté une soumission plus élevée afin de couvrir les risques associés à ces exigences.

Lors de la période de questions, la Commission a demandé des précisions sur l'étude de marché menée en amont, au cours de laquelle des fournisseurs ont été consultés. Le Service a confirmé avoir effectué une vigie du marché, une telle démarche est essentielle pour évaluer l'état du marché et établir une estimation réaliste des prix.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Direction ateliers mécaniques et de proximité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE256711005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.